

RÈGLEMENT DU CONCOURS « JEU DE NOËL COMMERÇANTS 2022 »

Invitations à un goûter-ciné et livres à gagner

Article 1: Organisateur

La Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire, collectivité territoriale, dont le siège est situé Place Marcellin Verbe à Saint-Sébastien-sur-Loire (44230) et son représentant : Monsieur Laurent Turquois, Maire de Saint-Sébastien-sur-Loire, ci-après dénommé "l'Organisateur", organise dans le cadre des Festivités de Noël un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat (ci-après « le Jeu ») selon les modalités du présent règlement, et accessible à tous sur le site : <http://www.saintsebastien.fr>

Article 2: Conditions de participation

2.1 Ce jeu est réservé aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires, publiques ou privées, de Saint-Sébastien-sur-Loire ou résidants à Saint-Sébastien-sur-Loire mais scolarisés dans une autre commune.

Le jeu-concours se déroulera **du 21 novembre 2022 au 12 décembre 2022** dans les commerces partenaires du jeu.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification(s).

Article 3: Modalité de participation

3.1 Les participants devront remplir correctement un bulletin de participation, distribué dans les écoles, à disposition à l'Hôtel de Ville et sur www.saintsebastien.fr et le remettre, **du 21 novembre 2022 au 12 décembre 2022** au Guichetunik de l'Hôtel de Ville, place Marcellin Verbe à Saint-Sébastien-sur-Loire.

3.2 Pour remplir correctement leur bulletin les enfants doivent retrouver au moins **8 ballons verts (sur les 10 existants)** sur les vitrines des commerces participants et cocher les commerces correspondants parmi la liste, sur le bulletin de participation.

3.3 Il est obligatoire de remettre le bulletin de participation en mains propres à une personne du Guichetunik, et par aucune autre manière. Ainsi, les courriers, courriels, etc. ne seront pas acceptés. Les horaires d'ouverture de l'Hôtel de Ville sont les suivants : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30, le samedi de 9 h à 12 h.

3.4 S'ils ont participé une fois, les participants ne pourront pas jouer de nouveau.

Article 4 : Sélection des gagnants

Les gagnants seront désignés une fois le bulletin vérifié par l'agent municipal du Guichetunik **qui lui remettra alors une invitation pour un goûter-ciné le samedi 17 décembre 2022. Ce jour-là le gagnant recevra également un livre pour enfants.**

Article 5 : Dotation

5.1 La nature et la valeur de la dotation est la suivante : **un livre pour enfants (15€ environ)**

5.2 Il est convenu qu'en cas de rupture de stock, ou toute autre raison ne permettant pas de fournir la dotation, l'Organisateur proposera une dotation de valeur équivalente au gagnant.

Article 6 : Acheminement des lots

6.1 Pour obtenir leur lot, les enfants gagnants se présenteront au goûter-ciné de Noël le samedi 17 décembre 2022 au gymnase de la Martellière à Saint-Sébastien-sur-Loire.

6.2 Si les enfants gagnants ne pouvaient se rendre au goûter-ciné, ils pourront retirer leur lot au Guichetunik du mardi 3 au samedi 28 janvier 2023.

6.3 Si le Gagnant ne retire pas son lot, ce dernier restera définitivement la propriété de l'Organisateur.

6.4 Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de ce dernier sont strictement interdits.

Article 7 : Jeu sans obligation d'achat

Compte tenu du caractère « sans obligation d'achat », le Participant s'engage en acceptant ce règlement à ne pas demander un quelconque dédommagement de frais, quel qu'il soit.

Article 8 : Dépôt et consultation du règlement

8.1 Le présent règlement est déposé au service juridique de la Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire.

8.2 Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.saintsebastien.fr>

8.3 Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante – Jeu de Noël 2020 - Service Communication – Hôtel de Ville – Place Marcellin Verbe – BP 63329 – Saint-Sébastien-sur-Loire Cedex.

Article 9 : Données personnelles

9.1 Il est rappelé que pour récupérer leur lot, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, école...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des prix. Ces informations sont uniquement destinées à l'Organisateur.

9.2 En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier postal à l'adresse de l'Organisateur.

Article 10 : Litiges

10.1 Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de l'Organisateur, et au plus tard quatre-vingt dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

10.2 En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Nantes, auquel compétence exclusive est attribuée.